

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 894

présenté par
Mme Sarles

à l'amendement n° 175 de M. Pauget

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« répond »

les mots :

« peut répondre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement nuance l'obligation faite au Gouvernement de répondre devant les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat afin de respecter la jurisprudence du Conseil constitutionnel, laquelle est de censurer les amendements qui comporte une injonction au Gouvernement. Toutefois, l'avis favorable du Gouvernement sur cet amendement équivaut à un engagement de sa part de venir présenter ses réponses devant les commissions mentionnées dans l'article 2.